

**26 juin 2013 – Journée Internationale de soutien aux victimes de la torture**



**CENTRE  
LIBANAIS  
DES  
DROITS  
HUMAINS**

**Torture, violations de procédure et procès inéquitable dans l'affaire  
de Faysal Moqalled**

**Un espion du Mossad fabriqué à Yarzeh ? | CLDH**

Né en 1977 au Liban, Faysal Moqalled grandit à Chypre, puis devient capitaine de bateau.

Le 18 avril 2000, il est arrêté en région calabraise alors qu'il tente de faire entrer des clandestins en Italie par voie maritime. Placé en détention, il aurait été approché par les services de renseignements italiens qui lui proposent un arrangement : 15 ans de prison pour avoir aidé des clandestins à entrer en Italie, ou une coopération avec leurs services de renseignements dans la lutte anti-terroriste.

Remis en liberté après 9 mois de détention, Faysal Moqalled aurait ainsi, pendant plusieurs années et tout en continuant à travailler comme capitaine de bateau, surveillé pour le compte des services de renseignement italiens et allemands, des groupes suspectés de préparer des attentats terroristes en Europe. Le prix de sa liberté.

En 2005, Faysal Moqalled aurait été questionné au sujet de son cousin Jad, membre du Hezbollah libanais par le directeur de la compagnie maritime pour laquelle il travaille. Inquiet pour la sécurité de Jad, il se serait alors rendu au Liban et l'aurait contacté afin de le prévenir. Mais le Hezbollah aurait alors craint qu'il ne soit envoyé par le Mossad.

Le 8 février 2006, quelques jours avant son départ pour l'Italie, il aurait été contacté par un responsable du Hezbollah qui lui aurait demandé de le rencontrer dans la banlieue Sud de Beyrouth. Faysal Moqalled s'y serait rendu, ne se doutant pas des soupçons qui pesaient sur lui.

Il est arrêté par le Hezbollah, qui le place en détention pour investigation dans une prison du parti. Il serait ainsi resté 5 mois dans une cellule souterraine de moins de 2 m<sup>2</sup>. Au cours de sa détention, il reçoit des visites de sa mère, de sa femme et de sa belle-mère.

En juillet 2006, Israël lance une offensive contre le Liban, qui vise particulièrement les quartiers du Hezbollah. Ce dernier ne peut alors, semble-t-il, garder de détenus dans ces zones et remet Faysal Moqalled, le 17 juillet 2006, aux services de renseignements de l'armée libanaise, avec qui le parti a une collaboration quasi-officielle.

A cette époque, les services de renseignements de l'armée venaient de lancer une nouvelle offensive contre les collaborateurs présumés d'Israël, notamment en arrêtant en juin 2006 Mahmoud Rafeh (qui sera ultérieurement présenté comme « un espion de haut rang »).

Force est de constater que Faysal Moqalled, qui est remis par le Hezbollah en toute illégalité à l'armée libanaise, semble alors devenir celui dont les services de renseignement de l'armée peuvent, en toute discrétion, faire un agent du Mossad « idéal ».

En juillet 2006, lors de son transfert aux services de renseignements de l'armée, Faysal Moqalled est placé dans un lieu de détention secret pour quelques jours. Sous la torture, 6 de ses dents seront cassées, ainsi que ses doigts. On le met en condition pour signer n'importe quoi.

C'est dans un état lamentable qu'il serait arrivé au Centre de détention du Ministère de la Défense, où il sera gardé 20 mois, sans jamais voir un avocat. Sa famille ne lui rendra visite qu'au bout de 3 mois.

Déshabillé de force, il aurait aussi passé plusieurs mois les yeux bandés dans le couloir, avec pour seule nourriture des pommes de terre et du pain. Il aurait passé jusqu'à 36 heures suspendu au balanço<sup>1</sup>, aurait subi la torture de la falaqa<sup>2</sup>, et été recouvert de sable jusqu'à ce que sa peau soit irritée ; il aurait aussi subi des chocs électriques et été gravement menacé. On l'appelait en permanence le « chien 43 » et son numéro de détenu (43) était inscrit sur son torse. Il aurait finalement signé tous les documents qu'on lui demandait de signer. Toute la fin de sa détention s'est déroulée à l'isolement dans une cellule au sous-sol.

Sa première audition par le juge d'instruction est datée du 5 août 2006. Faysal Moqalled n'avait pas d'avocat, et, d'après nos informations, comme il s'était plaint d'avoir été torturé devant le juge d'instruction, il aurait subi de graves représailles de la part de ses geôliers, notamment en étant soumis à nouveau à la torture du balanço. Jusqu'à, semble-t-il, être capable de « jouer le rôle » que les services de renseignement attendent de lui devant le juge.

En mars 2008, il est finalement transféré du Ministère de la Défense à la prison centrale de Roumieh, dans la banlieue de Beyrouth, en attente de son procès.

Sur la base de ses aveux, et alors qu'il clame son innocence au tribunal militaire, il est condamné le 31 juillet 2009 à la prison à perpétuité pour :

- être entré en Israël sans permission
- avoir collaboré avec l'armée ennemie
- avoir donné des informations à l'ennemi en vue de l'aider à gagner la guerre

Devant la Cour de Cassation militaire, Faysal Moqalled se plaint de la torture. Pour toute réponse, il aurait été remmené « pour interrogatoire » (et intimidation) au centre de détention du Ministère de la Défense, l'endroit même où il aurait subi des tortures inimaginables.

Le 13 octobre 2010 au matin, des agents du Ministère de la Défense seraient en effet arrivés en véhicule militaire à la prison centrale de Roumieh et auraient emmené Faysal Moqalled au Ministère de la Défense. Gardé trois jours dans leur Centre de Détention souterrain, Faysal Moqalled y aurait subi 6 heures d'interrogatoire, les yeux bandés, et selon les informations disponibles, les questions portaient essentiellement sur les allégations de torture le concernant et rendues publiques par différentes organisations de défense des droits de l'Homme. Cet interrogatoire aurait donc eu une visée d'intimidation sur une personne dont le procès en appel est en cours. Faysal Moqalled aurait été giflé à plusieurs reprises et aurait reçu un coup de poing dans le dos. Son avocat n'avait pas été prévenu de son transfert et n'assistait donc pas à cet interrogatoire.

---

<sup>1</sup> Balanço: Les bras attachés dans le dos, la victime est suspendue au plafond à l'aide d'une poulie.

<sup>2</sup> Fallaqa : coups répétés sur la plante des pieds.

## SOMMAIRE

Introduction .....	5
ACCUSATION: ENTREE EN ISRAEL.....	6
<b>I. Le vol El Al 313 n'existe pas</b> .....	6
<b>II. Un faux passeport très peu probable</b> .....	6
<b>III. Incohérence des dates</b> .....	7
<b>IV. Conclusion concernant l'accusation d'entrée en Israël</b> .....	8
ACCUSATION: TRAVAILLER AVEC L'ARMEE ENNEMIE .....	9
<b>I. Incohérence des dates : la deuxième quinzaine de juin 2005 dure... 3 mois !</b> .....	9
<b>II. Un rôle invraisemblable attribué à Faysal Moqalled</b> .....	10
<b>III. Espionnage du système de sécurité du Hezbollah : un procès d'intention ?</b> .....	10
<b>IV. Conclusion sur l'accusation de collaboration</b> .....	11
ACCUSATION : FOURNIR DES INFORMATIONS A L'ENNEMI EN VUE DE L'AIDER A GAGNER LA GUERRE ..	12
<b>Faysal Moqalled aurait-il pu communiquer avec l'ennemi ... en détention ?</b> .....	12
ABSENCE DE PREUVES .....	13
<b>I. Les « saisies » mentionnées dans le dossier</b> .....	13
<b>II. Kamal Baaini, un co-accusé imaginaire ?</b> .....	14
<b>III. Où sont les autres éléments matériels ?</b> .....	14
FAYSAL MOQALLED A SIGNE SOUS LA TORTURE .....	15
CONCLUSION.....	16
<b>ANNEXES</b> .....	17
Annexe 1 : Les violations de procédure .....	18
<b>I. Conditions d'arrestation</b> .....	18
<b>II. Condition des interrogatoires</b> .....	18
<b>III. Les aveux</b> .....	19
Annexe 2 : Le document indiquant l'enregistrement en Suède de la « M Cerato Swegold Handelsbolag » .....	20
Annexe 3 : Article faisant état de l'arrestation de Marco Cerato .....	21

## Introduction

Ce rapport revient sur les principales accusations contenues dans le dossier. Des accusations qui ont fait l'objet d'une investigation. Selon toute vraisemblance, il s'agit d'une investigation menée en contradiction totale avec la loi libanaise et les engagements internationaux du Liban, et dont le résultat aurait dû être tout bonnement annulé<sup>3</sup>.

Mais puisque cela n'a pas été fait, revenons sur le contenu des « aveux » de Faysal Moqalled, honteusement publiés par certains médias peu scrupuleux, alors qu'ils contiennent des contradictions et des inepties permettant d'affirmer qu'ils n'ont pu qu'être fabriqués.

Faysal Moqalled a vraisemblablement tenté d'expliquer son travail pour les services européens aux services de renseignements de l'armée. C'est pourquoi une partie de ses « aveux » a un accent de crédibilité. Pourtant, en lisant réellement les déclarations attribuées à Faysal Moqalled, on se rend compte que les enquêteurs ont selon toute vraisemblance ajouté à ses déclarations (qu'il explique avoir ensuite signées sous la torture) quelques éléments imaginaires visant à le lier, à tout prix, au Mossad israélien.

Les enquêteurs ont-ils pensé que personne ne lirait jamais leur littérature ? Ont-ils pensé qu'on pouvait enterrer quelqu'un vivant indéfiniment sans que quiconque n'ose poser la moindre question sous prétexte qu'il s'agit d'espionnage, un sujet tabou ?

Comme mentionné précédemment, les faits reprochés à Faysal Moqalled par le tribunal militaire sont de trois types, à savoir :

- Une entrée en territoire ennemi en vue de suivre un entraînement
- La collaboration avec l'ennemi
- Avoir aidé l'ennemi en vue de gagner la guerre contre le Liban

Pourtant, non seulement aucun élément probant ne semble corroborer ces exactions, mais en plus les faits sont hautement improbables, voire n'ont tout simplement pas pu être exécutés par Faysal Moqalled.

Le procès en cassation de Faysal Moqalled traîne depuis 2009. Reporté sine die pour des raisons inconnues. Trois ans au cours desquels Faysal Moqalled espère tous les quatre ou six mois pouvoir expliquer l'enfer qu'il a vécu et continue de vivre.

La preuve que les accusations portées contre Faysal Moqalled sont mensongères existe. Mais comment la Justice pourrait-elle prendre en compte ces informations si le procès est au point mort ? Des pressions sont-elles exercées sur la Cour de Cassation pour empêcher le déroulement de ce procès ?

---

<sup>3</sup> Voir annexe 1 : Violations de procédure

## **ACCUSATION: ENTREE EN ISRAEL**

**Le rapport d’investigation des services de renseignements de l’armée et les interrogatoires du juge d’instruction militaire indiquent que Faysal Moqalled, muni d’un passeport au nom de Marco Cerato aurait pris le vol Paris CDG Tel Aviv numéro 313 de la compagnie israélienne El Al à la fin du mois de mai 2005.**

### **I. Le vol El Al 313 n’existe pas**

Aucun vol El Al (LY) 313 n’a effectué la liaison Paris Charles de Gaulle – Tel Aviv au cours du mois de mai 2005.

En effet, suite à des recherches dans les archives des vols au départ de l’aéroport Charles de Gaulle, la liste des numéros de vols de la compagnie El Al (LY) ayant effectué la liaison Paris Charles de Gaulle – Tel Aviv au cours du mois de mai 2005 (recherches effectuées sur la période du 1er au 31 mai 2005 inclus) est comme suit:

LY 222-LY 224-LY 226-LY 324-LY 326-LY 328-LY 422-LY 424-LY 426-LY 428

### **II. Un faux passeport très peu probable**

Aujourd’hui, Faysal Moqalled explique que « Marco Cerato » n’est pas son nom d’emprunt mais le nom d’un criminel italien notoire, dont il avait eu connaissance au cours de son travail avec les services italiens, et qu’il a donné ce nom sous la torture, pour en finir avec les souffrances qu’il endurait.

Ces déclarations sont vérifiables et d’après les informations disponibles, on remarque :

- Qu’une compagnie, la « M Cerato Swegold Handelsbolag », a été enregistrée le 17 septembre 2004 en Suède sous le numéro 969701-0024 dans laquelle les deux associés sont Mark Marco Frodevi et Linda Mariana Frodevi<sup>4</sup>.
- Que Mark Marco Frodevi n’est autre que Marco Cerato lui-même, comme cela a été publiquement révélé en avril 2009 lors de son arrestation en Estonie pour blanchiment d’argent<sup>5</sup>, suite à une traque des services estoniens, britanniques, suédois, **italiens**, lettons et lituaniens.

**Il semble donc que dès 2004 (et donc avant même les faits reprochés à Faysal Moqalled), Marco Cerato, homme d’affaire italien, utilisait déjà plusieurs identités, ce qui laisse supposer qu’il se savait l’objet d’enquête de la part des autorités européennes.**

Ces informations invalident les allégations contenues dans les investigations préliminaires selon lesquelles Faysal Moqalled aurait voyagé en faisant usage d’un passeport falsifié au nom de « Marco

---

<sup>4</sup> Voir annexe 2 : Le document indiquant l’enregistrement en Suède de la « M Cerato Swegold Handelsbolag »

<sup>5</sup> Voir annexe 3 : Article de journal faisant état de l’arrestation de Marco Cerato

Cerato », car « Marco Cerato » est (comme l'explique Faysal Moqalled) une personne réelle et un criminel italien surveillé depuis plusieurs années.

**Par conséquent, l'usage d'un passeport à ce nom aurait inévitablement attiré l'attention sur son détenteur.**



Photo internet de l'arrestation de Cerato (Google images : Marco Cerato Frodevi)

### **III. Incohérence des dates**

**Le rapport du juge d'instruction indique qu'à la fin du mois de mai 2005, Faysal Moqalled se serait rendu en Israël.** Au moment de la rédaction de la déposition, les investigateurs militaires et le juge d'instruction ne disposaient pas de ses passeports ordinaire et maritime, apparemment restés aux mains du Hezbollah. Nous nous les sommes procurés. Reprenons donc les faits :

**1. L'instruction indique qu'il se serait rendu en bateau jusqu'au Sud de l'Italie,** un voyage qui dure au minimum 4,5 jours

S'il a quitté Chypre en bateau le 22 mai 2005 (comme en atteste son passeport), il serait donc arrivé en Italie le 26 ou 27 mai 2005.

**2. Puis, il serait resté 5 jours en Italie avant de se rendre à Paris Charles de Gaulle,** l'ensemble de ces déplacements prendrait donc au minimum 6 jours.

On arrive donc au 31 mai ou 1<sup>er</sup> juin 2005.

**3. Il serait resté 10 jours en Israël avant de retourner en Italie**

D'après cette description des faits, il serait retourné en Italie au plus tôt le 10 juin 2005. **Or, le 9 juin 2005, le passeport de Faysal Moqalled prouve qu'il arrive en bateau au port de Casablanca au Maroc.**

**4. Il serait retourné d'Italie à Chypre en bateau,** soit 4,5 jours minimum de trajet

Il aurait donc dû arriver à Chypre par bateau au plus tôt le 15 juin 2005. **Or il repart du port de Casablanca pour la Guinée le 2 juillet 2005, comme indiqué sur son passeport.**

#### **IV. Conclusion concernant l'accusation d'entrée en Israël**

Comme cela est prouvé par ses passeports (ordinaire et maritime), et par les différentes informations recueillies, il est impossible que Faysal Moqalled se soit rendu en Israël à la fin du mois de mai 2005 comme décrit dans son dossier monté par les services de renseignement militaires, et confirme ses plaintes selon lesquelles il a fait ses premières déclarations sous l'emprise de la torture et de la peur, et sans avocat.



## ACCUSATION: TRAVAILLER AVEC L'ARMEE ENNEMIE

Faysal Moqalled est accusé d'avoir travaillé, en connaissance de cause, pour le compte des services de renseignements israéliens, principalement en menant des opérations de transport de personnes et de matériel de Chypre vers le Liban, et en tentant d'infiltrer le système de sécurité du Hezbollah.

### I. Incohérence des dates : la deuxième quinzaine de juin 2005 dure... 3 mois !

Dans l'acte d'accusation, la chronologie des faits reprochés à Faysal Moqalled est la suivante :

- En juin 2005 (donc **vers le 15 juin d'après la description du voyage présumé en Israël**), il arrive à Famagusta (Chypre).

- En juin 2005 il transporte une commode de Chypre à Damour, la laisse à Tripoli, puis retourne à Famagusta (selon l'acte d'accusation) - **ceci alors que son passeport prouve qu'il se trouvait à cette période à Casablanca.**

- puis il se rend à Conakry (en Guinée) où il effectue un trafic de clandestins vers la Grèce, puis retourne à Chypre, le tout en 25 jours

- puis il transporte deux personnes qui ressemblent à des Palestiniens de Chypre jusqu'à Damour

- puis il rencontre Hezbollah au Liban pour plusieurs jours

- puis il se rend en Italie pour deux jours

- puis il retourne au Liban - 5 jours après son retour il teste le téléphone portable  
- 2 semaines après, Amnoun lui dit de retourner à Famagusta

- puis il reste dix jours à Famagusta

- puis il transporte quatre personnes de Chypre à Damour et ramène les deux personnes ressemblant à des Palestiniens qui étaient au Liban depuis 3 mois.

**Remarque : les faits devraient donc se situer vers le mois d'octobre 2005. Or, voici la suite de la chronologie :**

- Quatre jours après la précédente opération, il transporte 4 personnes de Chypre à Tabarja, **fin juin 2005** (selon l'acte d'accusation).

**Comment l'accusé aurait-il pu effectuer toutes ces missions entre le 15 et le 30 juin 2005 ? Quel est ce mois de juin dont la deuxième quinzaine dure près de 3 mois ?**

**Par ailleurs, les tampons d'entrée et de sortie présents sur les passeports de Faysal Moqalled montrent qu'après avoir quitté Chypre par bateau le 22 mai 2005, il est arrivé à Casablanca le 9 juin 2005, d'où il est reparti le 2 juillet 2005, pour arriver à Conakry le 15 juillet 2005. Il ne retourne à Chypre que le 9 septembre 2005.**

## **II. Un rôle invraisemblable attribué à Faysal Moqalled**

Une autre invraisemblance du dossier consiste dans le rôle attribué à Faysal Moqalled au sein même des services de renseignements étrangers.

Extraits des interrogatoires :

*« Un officier allemand m'a fait rencontrer des officiers de la CIA qui sont des investigateurs du FBI. Et ils ont collaboré avec le Mossad... »*

*« Ceux qui m'ont demandé de faire ça étaient Andréa, Marco Moudanri et Peter de la CIA après que le Mossad les a informés de la présence d'Al Qaeda à Famagusta. »*

On se demande comment un simple agent, à qui des tâches de convoyeur et d'indicateur sont attribuées, aurait pu être au courant, de surcroît dès le début de ses activités présumées, du commanditaire ou du bénéficiaire des missions qui lui étaient confiées.

## **III. Espionnage du système de sécurité du Hezbollah : un procès d'intention ?**

**D'après les rapports des services de renseignements militaires et du juge d'instruction, la tâche de Faysal Moqalled était d'infiltrer le Hezbollah afin de :**

**Objectif 1. Découvrir l'identité des investigateurs du Hezbollah**

**Objectif 2. Placer des micros dans les bureaux du système de sécurité du Hezbollah et un appareil de filature dans la voiture de son cousin Jad**

**Objectif 3. Repérer leur système de camouflage**

**Objectif 4. Kidnapper un responsable sécuritaire**

### **Remarques :**

#### **1. Faysal Moqalled aurait failli à mener l'ensemble des missions**

Concernant le premier objectif présumé, il est écrit dans le rapport du juge d'instruction que Faysal Moqalled aurait pu voir trois investigateurs du Hezbollah mais n'a pas réussi à connaître leur vrai nom.

Concernant le deuxième objectif, il est écrit qu'il n'aurait pas osé poser les micros/appareil de filature, ni dans les bureaux du Hezbollah ni dans la voiture de Jad.

Concernant le troisième objectif, il est indiqué qu'il aurait échoué la mission en ne suivant pas les instructions données.

Concernant le dernier objectif, il est indiqué qu'il n'a pas eu le temps de l'atteindre car l'opération était prévue après la date de son arrestation.

## **2. Incohérences**

Sachant que, d'après les rapports, toutes les missions qui lui auraient été confiées ont échoué, on peut se poser les questions suivantes :

1. Quels sont les éléments qui prouvent que ces missions lui ont effectivement été demandées sachant qu'aucune n'aurait été menée à son terme ?
2. Pourquoi aurait-il été payé (en plus du salaire mensuel mentionné) pour ces missions manquées ?

## **IV. Conclusion sur l'accusation de collaboration**

Sans même mentionner les nombreuses contradictions entre les rapports des services de renseignements militaires et celui du juge d'instruction ou les graves incohérences du dossier et simplement d'un point de vue chronologique, la description des faits est invraisemblable et les passeports de Faysal Moqalled prouvent qu'il ne se trouvait pas sur les lieux de la plupart des faits qui lui sont imputés. Cela confirme ses plaintes selon lesquelles il a fait ses premières déclarations sous l'emprise de la torture et de la peur, et sans avocat.

## **ACCUSATION : FOURNIR DES INFORMATIONS A L'ENNEMI EN VUE DE L'AIDER A GAGNER LA GUERRE**

**Faysal Moqalled est accusé d'avoir fourni des informations à Israël en vue de l'aider à gagner la guerre qui s'est déroulée au Liban du 12 juillet au 14 août 2006.**

### **Faysal Moqalled aurait-il pu communiquer avec l'ennemi ... en détention ?**

Faysal Moqalled aurait été arrêté le 8 février 2006 par le Hezbollah qui l'a détenu jusqu'à son transfert au Ministère de la Défense en juillet 2006.

1. L'intéressé affirme, depuis le début de la procédure judiciaire et jusqu'à aujourd'hui, qu'il a été arrêté en février 2006
2. Cette date d'arrestation a également été notée par le juge d'instruction dans son rapport d'interrogatoire.
3. Sa famille lui rendait visite alors qu'il était détenu par le Hezbollah.

Comment Faysal Moqalled aurait-il pu aider Israël au cours de la Guerre de Juillet 2006 contre le Liban alors qu'il avait été arrêté plus de cinq mois auparavant ?

## ABSENCE DE PREUVES

### I. Les « saisies » mentionnées dans le dossier

*- une pièce de monnaie avec une étoile, décrite comme une « ancienne pièce israélienne avec une étoile de David ».*

#### Remarque :

L'accusé dit qu'il a acheté cette pièce au Maroc et qu'il s'agit d'une étoile marocaine et non d'une étoile de David. Cela serait très facile à vérifier.

*- une lampe à pile qui éclaire normalement et en laser*

**D'après le rapport des services de renseignements de l'armée, cette lampe aurait été donnée à l'accusé en prévision d'une mission de kidnapping prévue pour juin ou juillet 2006 et cette opération n'a pas pu avoir lieu car l'accusé a été arrêté avant.**

#### Remarque :

Pourquoi cette lampe aurait-elle été remise à l'accusé (arrêté début février 2006) si longtemps avant l'opération programmée ?

D'après la description de la lampe, il s'agirait d'une lampe morse, aussi appelée lampe Aldis, qui fait partie de l'équipement normal d'un bateau et qu'il est tout à fait logique de trouver en possession d'un marin.

*- un programme PGP*

**D'après l'acte d'accusation, l'accusé aurait reçu un PGP de la part du Mossad israélien, et qu'il devait donner au Hezbollah. N'ayant pas rempli cette mission, le Mossad aurait demandé à l'accusé de rapporter le PGP du Liban vers Chypre.**

PGP est ce qu'on appelle un freeware (autrement dit un programme que l'on peut télécharger gratuitement sur Internet) qui permet d'encrypter les données et de protéger la vie privée

(voir: <http://www.pgpi.org/products/pgp/versions/freeware/>).

#### Remarque :

Le programme PGP n'a rien d'exceptionnel et peut être trouvé en possession de millions de personnes de par le monde.

Pourquoi le Mossad israélien tiendrait-il à récupérer un programme que l'on peut télécharger gratuitement sur Internet ?

## **II. Kamal Baaini, un co-accusé imaginaire ?**

**Ce co-accusé est présenté dans l'ensemble du dossier comme une personne clé. Il est décrit en détail que ce soit concernant son physique ou ses activités, son lieu de travail etc.**

### **Remarque :**

Faysal Moqalled dit qu'il a donné ce nom « imaginaire » sous la torture. Le fait que Kamal Baaini ait été jugé par contumace malgré toutes les informations le concernant présentes au dossier accrédite la version des faits donnée par Faysal Moqalled.

## **III. Où sont les autres éléments matériels ?**

Où se trouvent les faux papiers, la voiture prétendument utilisés au cours des « opérations » que Faysal Moqalled est accusé d'avoir menées? En dehors de ses aveux, selon toute vraisemblance arrachés sous la torture et déformés par leurs véritables auteurs, quelle preuve matérielle existe contre Faysal Moqalled ?

## FAYSAL MOQALLED A SIGNE SOUS LA TORTURE

Depuis le début de la procédure judiciaire engagée contre lui, Faysal Moqalled se plaint d'avoir été contraint sous la torture de signer des documents qui ont été présentés comme ses « aveux ».

Un certain nombre d'éléments confirment ces allégations de torture. Le premier de ces éléments, ce sont les 6 dents cassées et l'état psychologique de Faysal Moqalled.

Par ailleurs, dans le rapport d'interrogatoire du 5 août 2006, Faysal Moqalled essaye de revenir sur les documents qu'on l'a obligé à signer, en indiquant : « *mon rapport avec le Mossad n'est pas vrai, mes contacts étaient avec les services de renseignements allemands, italiens et américains et toutes les opérations que j'ai effectuées étaient pour le compte de ces services et à l'étranger* ». Etrangement, quelques lignes plus loin il ajoute « *tout ce que j'ai dit devant les services de renseignements est juste et vraiment j'ai donné mon témoignage de mon plein gré et je n'étais sous aucune pression, mais hier j'ai demandé à entendre à nouveau ma déposition pour que je me souvienne de ce que j'avais déclaré* ».

Ces quelques lignes montrent l'importance de la pression exercée sur Faysal Moqalled pour le contraindre à des déclarations.

A la fin des interrogatoires par le juge d'instruction, Faysal Moqalled revient à plusieurs reprises sur ses aveux sans que cela ne soit relevé par le juge :

*« S'agissant du Liban et de mes tâches comme le transport de matériel et de personnes et à l'intérieur du Hezbollah pour connaître l'identité des investigateurs et le kidnapping cela ne s'est pas passé. Concernant l'attaque israélienne au Liban, j'ai été arrêté 5 mois avant et on ne m'a demandé aucune attaque contre des personnes »*

*« ils ne m'ont demandé aucune tâche de contrôle des contacts ni de filature du Hezbollah, c'était le contraire, c'était le Hezbollah qui me suivait »*

## CONCLUSION

La condamnation de Faysal Moqalled à la prison à perpétuité semble basée sur ses seuls «aveux». Des aveux vraisemblablement arrachés sous la torture des services de renseignements militaires.

Son histoire est celle d'un indicateur des services de renseignements européens ayant mené des opérations à l'extérieur du Liban et transformé en agent du Mossad par un simple raccourci, celui du centre de détention du Ministère de la Défense. Un centre d'interrogatoire où l'on isole, on torture, au risque de tuer parfois, en traumatisant, toujours... pour des «aveux». Quitte à récolter n'importe quelle information, aussi incohérente soit-elle, que le «suspect» (peut-on encore l'appeler ainsi?) finira par «balancer» pour en finir avec les souffrances intolérables qu'on lui fait subir.

L'affaire est honteuse. Elle entache l'image du Liban et la volonté de ses services de sécurité d'effectivement protéger la patrie contre les vrais espions ennemis.

Pourtant, elle ne fait du bruit que dans les journaux et la propagande, toujours de façon hostile à Faysal Moqalled, et au mépris du fait que, malgré tout, il n'a jamais avoué sa collaboration avec le Mossad.

Ces affaires ne font du bruit que trop tard. Trop tard pour l'accusé, dont la vie est irrémédiablement démolie.

Il y a fort à parier qu'un jour, l'affaire mal ficelée montée par l'armée contre Faysal Moqalled et les tortures qu'il a subies émouvront les foules tout comme l'histoire d'Antoinette Chahine.

Comme le dit le proverbe, l'injustice ne règne jamais pour toujours...



# ANNEXES

## Annexe 1 : Les violations de procédure

### I. Conditions d'arrestation

**Monsieur Moqalled aurait été détenu illégalement dans une prison du Hezbollah durant 5 mois et ainsi soustrait à la protection de la loi, puis pendant 20 mois au Ministère de la Défense nationale, sans bénéficier de l'assistance d'un avocat.**

**Il aurait été présenté près de 6 mois après son arrestation à un juge d'instruction.**

**Dans le premier rapport d'interrogatoire du juge d'instruction daté du 5 Août 2006, Faysal Moqalled demande la présence d'un avocat. L'audition est reportée au 14 août 2006 mais l'interrogatoire se poursuit sans avocat, comme indiqué par le juge d'instruction.**

Ces vices de procédures représentent :

- **une violation de la loi libanaise** étant donné que :
  - les prisons sous le contrôle du Hezbollah ne font pas partie des lieux de détention officiels sous le contrôle des autorités étatiques et les agents qui y opèrent n'ont pas pouvoir de police judiciaire.
  - l'article 569 du Code pénal de 1943 punit l'enlèvement et la privation illégale de liberté d'une peine d'emprisonnement.
  - l'article 47 du Code de procédure pénale de 2001 prévoit que la garde à vue d'un suspect ne peut durer plus de 48 heures, renouvelable une fois, au cours de laquelle le suspect a le droit de contacter sa famille, ou son employeur ou un avocat de son choix (...).
- **une violation du Pacte International relatif aux droits civils et politiques auquel le Liban est partie**, notamment :
  - l'article 9 qui stipule que « nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est (...) conformément à la procédure prévu(e) par la loi »
  - l'article 14 qui indique que « toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à communiquer avec le conseil de son choix ».

### II. Condition des interrogatoires

**Au cours des investigations, il aurait subi des tortures physiques (notamment des chocs électriques, le Balanco<sup>6</sup>, la Fallaqa<sup>7</sup>, et différentes privations graves) et psychologiques (des humiliations, une simulation d'exécution au gaz, des menaces de viol, une détention pendant plusieurs mois les yeux**

---

<sup>6</sup> Balanco : les bras attachés dans le dos, la victime est suspendue au plafond à l'aide d'une poulie

<sup>7</sup> Falaqa : coups répétés sur la plante des pieds

**bandés dans un couloir, un isolement prolongé dans une cellule souterraine), en vue de lui faire signer des « aveux ».**

**À l'heure actuelle, M. Moqalled présente des séquelles physiques et psychologiques apparentes, attribuables à la torture, notamment des douleurs au dos, 6 dents cassées, des lésions aux mains et un état psychologique accréditant un violent traumatisme.**

Ces faits représentent :

- **une violation de la loi libanaise**, et notamment :

- l'article 47 du Code de procédure pénale de 2001 qui interdit de contraindre les suspects à des aveux,

- l'article 401 du Code pénal de 1943 qui punit la pratique de la torture d'une peine allant de 3 mois à 3 ans.

- **une violation du Pacte International relatif aux droits civils et politiques ratifié par le Liban** dont :

- l'article 7 qui indique que « nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »

- l'article 14 qui stipule qu'aucune personne accusée ne peut « être forcée de témoigner contre elle-même ou de s'avouer coupable »

- **une violation de la Convention contre la Torture, ratifiée par le Liban.**

### **III. Les aveux**

**Bien qu'il se soit plaint d'avoir été contraint de signer des « aveux » sous la torture, il semblerait que ces allégations n'aient pas fait l'objet d'une enquête, et les « aveux » de Faysal Moqalled semblent constituer la seule et unique base de sa condamnation à la prison à perpétuité.**

Ces faits constituent:

- **une violation de la loi libanaise**, et notamment :

- l'article 47 du Code de Procédure pénale de 2001 qui prévoit l'annulation de la déposition des suspects lorsque ceux-ci ont été contraints à la signer.

- **une violation de la Convention contre la Torture ratifiée par le Liban**, et notamment :

- l'article 12 qui stipule que « tout Etat partie veille à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction»

- l'article 15 : « Tout Etat partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure ».

Annexe 2 : Le document indiquant l'enregistrement en Suède de la « M Cerato Swegold Handelsbolag »

M Cerato Swegold Handelsbolag	Page 1 of 1
-------------------------------	-------------

---

<b>Företagsrapport Small</b>	Rapportdatum: 2010-02-01
------------------------------	--------------------------

---

Namn:	M Cerato Swegold Handelsbolag
Orgnummer:	969701-0024
Adress:	FREJG 13
Postnummer:	114 79
Postort:	STOCKHOLM

---

**Registeruppgifter**

Bolagsform:	Handelsbolag
Bolaget bildat:	Uppgift saknas
Bolaget registrerat:	2004-09-17
Registreringsdatum:	2004-09-17
Bolagsordning:	Uppgift saknas
Status:	Avregistrerad 2009-02-17
Moderbolag:	-
Koncernmoder:	--
F-skatt status:	Uppgift saknas
Moms status:	Uppgift saknas
Arbetsgivare status:	Uppgift saknas

**Verksamhet/Ändamål**

Bolaget skall bedriva redovisningstjänster via internet och därmed förenlig verksamhet.

**Svensk Näringsgrensindelning SNI**

00000 - Verksamhetsbeskrivning saknas

**Funktioner/befattningar**

Styrelse:	Frodevi, Mark Marco (19700616-XXXX), Bolagsman Frodevi, Linda Mariana (19760513-XXXX), Bolagsman
Firmatecknare:	Firman tecknas ensam av Marco Cerato.

**Bokslutsposter**

Bokslut finns inte för denna bolagsform.

---

<a href="http://www.ratsit.se/9697010024-M Cerato Swegold Handelsbolag">http://www.ratsit.se/9697010024-M Cerato Swegold Handelsbolag</a>	01/02/2010
---	------------

## Adventures of the Italian businessman in Estonia

08.01.2010, 09:08

**The case of Italian businessman Marco Cerato-Frodev has everything: offshore services provided through a Somali bank, conning a conman, conviction for money laundering, imprisonment in Estonian prison and an Estonian wife and children.**

The Italian businessman was arrested in April 2009 when he was entering Lithuania in his car since Estonia has issued an European arrest warrant for him in December.

By that time Estonian central criminal police had investigated the financial transactions and money laundering suspicions involving the man already for two years.

▼ Continue reading

Advertisement

In 2007 Cerato set up First Oceanic Bank Ltd, an online bank operating in the capital of Somalia. The bank publicly advertised that it can open a private offshore numbered bank account that is similar to Swiss bank accounts.

The bank was contacted in 2007 by Saleem Yacubi, an employee of a unit of West LB, who planned to steal 539,000 euros from his employer. He then transferred the money in two wire transfers to his new bank account in Somalia to the company's account that belongs to Cerato.

The transfer was drawn up as sale of three Philippe Patek watches, including one that cost 200,000 euros. To prevent Yakub from withdrawing the money, Cerato transfers 450,000 euros to his own private account.

When West LB starts to investigate the missing funds, it contacts the money laundering bureau in Estonia since Cerato had a bank account in Estonia.

Helga Aadamsoo, public prosecutor who investigated suspicions brought against Cerato, says that he claimed to be a qualified accountant, but his understanding of financials was that all funds on the accounts of his banks are his personal money. Cerato has tens of companies all over the world, including an office in Latvia that employ young women who he met in nightclubs.

Estonian prosecutors worked together with their colleagues in UK, Sweden, Italy, Latvia and Lithuania on the Cerato investigation.

In November 2007, WestLB AG filed a civil claim in the amount of 8.4 million kroons and is still seeking 7.6 million kroons from Cerato. The court has frozen a total of 8.3 million kroons in assets of the detained suspects and third persons.